

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0915

commune (s) : Saint Priest

objet : **Porte des Alpes - Secteur de la rue de l'Aviation et du chemin du Lortaret - Coulée verte -
Convention de plantation avec l'ONF**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce projet consiste à autoriser monsieur le président à signer une convention avec l'Office national des forêts (ONF) pour la plantation de sept hectares supplémentaires de la coulée verte du secteur de la Porte des Alpes.

Par délibération en date du 18 décembre 1995, la Communauté urbaine a confié à l'ONF la réalisation et la gestion de la coulée verte comprise dans l'opération de zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc Technologique Grand Lyon Porte des Alpes-secteur Feuilly à Saint Priest.

Afin de poursuivre cette action hors du périmètre de la ZAC, la Communauté urbaine a ensuite confié à l'ONF, par délibération en date du 21 décembre 1998, la plantation et l'entretien d'un secteur à l'ouest du boulevard urbain "est "(BUE).

Ces opérations ont permis à l'ONF de planter environ 20 255 arbres sur une superficie de 25,55 hectares.

Afin de réaliser l'extension de la coulée verte à l'est de la rue de l'Aviation en prévision de la création d'une nouvelle ZAC, la Communauté urbaine souhaite confier à l'ONF, par la présente convention, la plantation et l'entretien d'un terrain d'une superficie de sept hectares environ dans le secteur situé entre la rue de l'Aviation et le chemin du Lortaret à Saint Priest.

Le coût des travaux de plantation qui débiteront à l'automne 2002 s'élève à 152 108,77 € TTC, auxquels s'ajouteront 14 064,96 € TTC d'entretien pour chacune des deux années 2003 et 2004, soit un coût total de 180 238,69 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 18 décembre 1995, 21 décembre 1998 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec l'ONF en vue de planter sept hectares de la coulée verte, dans le secteur de la rue de l'Aviation et du chemin du Lortaret.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 - API n° 1 - développement économique et emploi - Saint Priest - coulée verte - opération 0207 pour la somme de 745 500 € en dépenses.

3° - Le montant à payer dans le cadre de cette décision sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 pour la somme de 152 108,77 € TTC - exercice 2003 pour la somme de 14 064,96 € TTC et exercice 2004 pour le même montant - compte 212 100 - fonction 824 - opération 0207.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,